



## PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie

Nîmes, le 10 septembre 2018

Unité inter-départementale Gard-Lozère  
Subdivision ICPE  
89 rue Weber – CS 52 002  
30 907 Nîmes Cedex 02

Nos réf. :EF/2018-09-421

### Rapport de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement

Objet	Déclarations de forages de reconnaissances F18-1, F18-2, F18-3, F18-4, F18-5, F18-6, F18-7 et F18-8.
Référence(s)	DCL/BEICEP/NJ/2018-8 DCL/BEICEP/NJ/2018-7
Pièce(s) Jointe(s)	Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Exploitant	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
Adresse du siège social	12, boulevard Garibaldi 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Adresse de l'établissement	Les bouillens 30 310 VERGEZE
Activité	Usine d'embouteillage d'eaux minérales
Régime	Autorisation – A enjeux
Affaire SIIIC	DOSEP
Attribut SIIIC	Modifications d'exploitation

## 1 - OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Nestlé Waters Supply Sud, ci-après nommée exploitant, exploite une usine d'embouteillage d'eau minérale sur le territoire de la commune de Vergèze et des forages d'eau minérale, d'eau pour extraction de CO<sub>2</sub> et d'eau industrielle sur les territoires des communes de Vergèze, Uchaud, Le Cailar, et Vestric-et-Candiac.

Monsieur le préfet du Gard sollicite notre avis sur les deux dossiers de porter à connaissance concernant la déclaration de réalisation et de mise en pompage temporaire des forages F18-1, F18-2, F18-3, F18-4, F18-5, F18-6, F18-7 et F18-8 sur les territoires des communes d'Uchaud et de Codognan.

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats de notre examen du dossier et de proposer les suites appropriées.

## 2 - SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT.

### 2.1 - Installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le site de Nestlé Waters Supply Sud à Vergèze sont principalement réglementées par l'arrêté préfectoral n°11.212N du 28 décembre 2011 portant autorisation de poursuivre et d'augmenter l'activité d'une usine d'embouteillage d'eau minérale exploitée par la **société NESTLE WATERS SUPPLY SUD** sur la commune de VERGEZE.

Les prescriptions techniques applicables aux installations ont été complétées par l'arrêté préfectoral complémentaire n°18-045N du 4 avril 2018 suite à l'ajout de deux lignes d'embouteillage et à la création d'une station d'épuration des eaux industrielles.

### 2.2 - Installations, ouvrage, travaux, aménagement

Les forages exploités par la société Nestlé Waters Supply Sud ont été autorisés par :

- l'arrêté préfectoral n° 2011284-0008 du 11 octobre 2011 autorisant la société Nestlé à exploiter les forages Romaine V (F02-1), F44 et F35 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2015048-0066 du 17 février 2015 autorisant la société Nestlé à exploiter le forage Romaine VI (F08-1) ;
- l'arrêté préfectoral n° 30-2016-05-17-004 du 17 mai 2016 autorisant la société Nestlé à exploiter le forage F44 bis ;
- l'arrêté préfectoral n° 30-20171127-002 du 27 novembre 2017 autorisant la société Nestlé à exploiter le forage Romaine VII l'arrêté préfectoral n° 2011284-0008 du 11 octobre 2011 autorisant la société Nestlé à exploiter les forages Romaine V (F02-1), F44 et F35 ;(F08-2) ;

L'arrêté préfectoral n°18-045N du 4 avril 2018 précédemment cité a acté le bénéfice de l'antériorité des installations, ouvrage, travaux et aménagements au titre de la Loi sur l'eau exploitée sur le site de Nestlé Waters Supply Sud aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 2.1.1.0, 2.1.5.0, 2.2.1.0, 2.2.3.0, 3.2.2.0.

## 3 - PORTER A CONNAISSANCE

L'exploitant projette la réalisation et la mise en pompage temporaire de 7 nouveaux forages sur le territoire de la commune d'Uchaud et 1 nouveau forage sur le territoire de la commune de Codognan.

Les caractéristiques de ces forages sont indiqués ci-dessous :

- sur la commune d'Uchaud :

FORAGE	SECTION	PARCELLE	COORDONNÉE LAMBERT 93 X	COORDONNÉE LAMBERT 93 Y	COORDONNÉE LAMBERT 93 Z (M NGF)
F18-1	AD	33	801 055	6 297 610	69
F18-2	AD	119	801 680	6 297 775	48
F18-3	AD	27	801 015	6 297 860	85
F18-4	AD	47	801 230	6 297 910	85
F18-5	AB	57	801 130	6 298 155	94
F18-6	AC	65	800 605	6 287 965	61
F18-7	AC	103	800 445	6 297 800	76

Les ouvrages ont une profondeur comprise entre 150 et 200 m.

La ressource recherchée est la masse d'eau « Calcaires de l'Hauterivien ». Le débit prévisionnel maximum est de 30 m<sup>3</sup>/h.

- sur la commune de Codognan :

FORAGE	SECTION	PARCELLE	COORDONNÉE LAMBERT 93 X	COORDONNÉE LAMBERT 93 Y	COORDONNÉE LAMBERT 93 Z (M NGF)
F18-8	AK	59	799 540	6 292 780	14,2

L'ouvrage a une profondeur comprise entre 250 et 300 m.

La ressource recherchée est la masse d'eau « Calcaires d'âge jurassique supérieur et crétacé inférieur ». Le débit prévisionnel maximum est de 30 m<sup>3</sup>/h.

L'exploitant indique dans ces dossiers de porter à connaissance que le volume prélevé sera inférieur à 200 000 m<sup>3</sup> par an sur chacun des forages testés. De plus, les forages ne seront pas testés en simultané.

#### 4 - AVIS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard a été consultée pour rendre un avis sur ces deux porter à connaissance et proposer les prescriptions adéquates.

Par courriers des 25 juillet et 1<sup>er</sup> août 2018, la DDTM du Gard a rendu un avis favorable, pour les deux dossiers de porter à connaissance, accompagné de plusieurs remarques.

Par courriel du 30 août 2018, la DDTM du Gard nous a transmis le projet de prescription incluant les

remarques émises dans l'avis.

## **5 - CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.**

La DDTM du Gard ayant rendu un avis favorable au projet de l'exploitant de créer huit nouveaux forages de reconnaissance sur les communes d'Uchaud et Codognan, un projet d'arrêté préfectoral autorisant et réglementant ces forages est proposé en annexe au présent rapport.

Afin de prendre en considération l'impact cumulé des activités de Nestlé Waters Supply Sud sur les aquifères exploités, il est proposé une prescription particulière imposant au pétitionnaire de réaliser une étude conclusive évaluant l'impact cumulé des prélèvements existants et à venir sur l'ensemble des aquifères exploités dans le cas où un des forages de reconnaissance objet de la présente demande fasse l'objet d'une procédure de demande d'autorisation environnementale.

Considérant ce qui précède, nous proposons à monsieur le préfet du Gard de réserver une suite favorable au projet de prescriptions joint au présent rapport.

Nous proposons d'adresser le présent rapport à monsieur le préfet du Gard, bureau de l'environnement.